

N°BC2002.5/028A

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE ET L'INSPECTION ACADEMIQUE RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LEO LAGRANGE.

Autorisation donnée au Président de signer les conventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne ;

VU la délibération n° 2001.5/43 du Conseil Communautaire de la Plaine Centrale du Val de Marne du 7 avril 2001 définissant l'intérêt communautaire et notamment son article 5/3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ;

CONSIDERANT que des classes à horaires aménagés musique existent à l'école élémentaire Léo Lagrange par suite d'une convention conclue entre l'Inspection Académique et la ville de CRETEIL ;

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté préfectoral et de la délibération susvisés cette compétence appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** à compter du 1^{er} octobre 2002 la poursuite des classes à horaires aménagés musique par des professeurs du Conservatoire Marcel DADI, à l'école élémentaire Léo Lagrange ainsi que les termes de la convention à conclure, à cet effet, avec l'Inspection Académique.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des enseignants de l'Ecole Nationale de Musique sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE DIX JUILLET DEUX MIL DEUX.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA